REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/231

Objet : Stationnement pour déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 06/11/2024 par T.F.LOU-REY & FILS agissant pour le compte de M. et Mme HERTA-GRAU en vue d'occuper le domaine public au droit des 1 rue Marcadère et 26 grande rue des Capots, afin de stationner dans le cadre d'un déménagement le 18/11/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : T.F.LOU-REY & FILS est autorisé à occuper le domaine public au droit des 1 rue Marcadère et 26 grande rue des Capots, afin de stationner dans le cadre d'un déménagement le 18/11/2024.

Article 2 : Durant le déménagement, la circulation pourra être interrompue rue Marcadère section comprise entre la rue du Foirail et la place Julie Saint Avit ainsi que la grande rue des Capots section comprise entre la rue des Capucins et le chemin des Capots.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic Fezensac, le 7 novembre 2024

Le Maire
Barbara NETO